

Règlement intérieur pour la candidature et l'élection d'un nouveau Bureau

Candidature(s).

Les élections d'un nouveau Bureau ont lieu à l'Assemblée Générale qui se tient quatre ans après l'élection du précédent (sauf dans le cas où, selon les conditions prévues par les Statuts, le mandat de celui-ci s'est terminé prématurément). Dans le nouveau Bureau, un seul de ses membres peut avoir fait partie du Bureau précédent.

Le candidat à la Présidence d'un nouveau Bureau en fait part au Bureau en activité et représenté par son Président. Le candidat fait savoir en même temps la composition du Bureau avec lequel il a l'intention de travailler.

Cette candidature est proposée au plus tard trois mois ouvrables (c'est-à-dire sans compter les mois de juillet et août) avant l'Assemblée Générale. A la même date, le Bureau en charge et représenté par son Président fait savoir à chaque candidat à la future Présidence s'il est le seul candidat ou s'il en est d'autres.

Six semaines (ouvrables ou non) avant l'Assemblée Générale, le Bureau en charge et représenté par son Président s'assure si les candidatures qui ont été déposées sont maintenues.

Si, dans ces conditions, aucune candidature n'était formulée, le Bureau le fait savoir aux Membres de l'Association et leur suggère de réexaminer leur position : elle pourrait être formulée auprès du Bureau jusque un mois avant l'Assemblée Générale

Conformément aux Statuts, le Secrétaire Général du Bureau en charge convoque l'Assemblée Générale un mois avant la date prévue pour sa réunion. A l'Ordre du Jour –annonçant notamment l'élection d'un nouveau Bureau- il joint le nom du candidat ou des candidats.

Si aucune candidature n'était apparue, le Bureau serait reconduit pour une année

Election.

Au début de l'Assemblée Générale, on collecte les procurations éventuelles (deux au plus, par personne). Après la mise au vote des différents Rapports d'activité, chaque candidat présente brièvement sa candidature et la composition du futur Bureau.

Si le candidat est unique, on procède par vote secret. Si, au premier vote, le candidat n'obtient pas la majorité des **votants (oui, non, votes blancs)**, il présente à nouveau son programme et, éventuellement, l'ajuste. Si, au second vote, la majorité des **votants** n'est pas atteinte, le Bureau en charge voit son mandat prorogé pour un an. La nouvelle élection aurait alors lieu à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

S'il y a deux candidats, on procède par votes secrets, selon des modalités préparées et exposées par le Secrétaire Général. Si, au premier vote, aucun candidat n'obtient la majorité des **votants**, chaque candidat présente à nouveau son programme et, éventuellement, l'ajuste. Si, au second vote, aucun candidat n'atteint la majorité des **votants**, le Bureau en charge voit son mandat prorogé pour un an. La nouvelle élection aurait alors lieu à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

S'il y a trois candidats, on procède par votes secrets, selon des modalités préparées et exposées par le Secrétaire Général. Si, au premier vote, aucun candidat n'obtient la majorité des **votants**, on passe à un second vote entre les deux candidats ayant obtenu le plus de suffrages : chacun d'entre eux présente à nouveau son programme et, éventuellement, l'ajuste. Si, à ce second vote, aucun candidat n'atteint la majorité des **votants**, le Bureau en charge voit son mandat prorogé pour un an. La nouvelle élection aurait alors lieu à l'Assemblée Générale de l'année suivante.

Entre le premier et le second votes, il ne sera pas possible de modifier la composition des Bureaux candidats.

Le nouveau Bureau prend ses responsabilités le 1^o Janvier suivant son élection.